

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

COMPTE-RENDU

L'an deux mille neuf, le vingt deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le neuf octobre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Robert VARESE, Maire.

PRESENTS : M. VARESE Maire – M. CHATARD, Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M.VLIEGHE, Mme LANG, Mme TRITANT, Mme HUBERT, Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, Mme LAGEZE, M.LAFFITTE, Mme KERSTEN, Mme GODEST, Mme ROCHE, Mme LESCURE, M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. CONTE a donné pouvoir à M. LAFFITTE
M. POTIER a donné pouvoir à M. VINTRAUD
M. SOLAL a donné pouvoir à M. FIQUET
M. MALIH a donné pouvoir à Mme BEELAERTS
M. BASTARD de CRISNAY a donné pouvoir à Mme HUBERT
Mme HUMANN a donné pouvoir à M. VLIEGHE
Mme MOREL a donné pouvoir à Mme GATTAZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUIZA.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 14 ET 24 SEPTEMBRE 2009

M. CHARLET indique qu'il ne peut pas approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 en l'état car il a le sentiment qu'en page 19 dudit compte-rendu on n'a pas tenu compte, dans le total des votes, du sien et de celui de M. JONEMANN dont il avait le pouvoir.

M. le Maire prend acte de cette remarque. Les procès-verbaux des séances du 14 et 24 septembre 2009 sont ensuite approuvés à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122.23, M. le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

DECISION n° 130 - 2009 du 17 septembre 2009 :

Article 1er : de placer les fonds provenant d'emprunts mobilisés pour un montant de 3 000 000€ qui devaient couvrir des dépenses de travaux pour la place du Marché, ces travaux ont subi un grand décalage dans leur exécution.

Article 2 : de souscrire à ce titre des comptes à terme auprès du Trésor pour un montant global de 3 000 000€ pour une durée maximale de 6 mois.

Le secrétaire général et le comptable du trésor sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION n° 131 - 2009 du 17 septembre 2009 :

Article 1er : de placer les fonds provenant d'emprunts mobilisés qui devaient couvrir des dépenses de travaux pour la place du Marché, ces travaux ont subi un grand décalage dans leur exécution. Le montant est estimé à 100 000€.

Article 2 : de souscrire à ce titre des comptes à terme auprès du Trésor pour un montant global de 100 000€ pour une durée maximale de 6 mois.

Le secrétaire général et le comptable du trésor sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Madame GATTAZ rappelle que le Maire avait justifié le placement des fonds résultant d'un excédent d'emprunt par le décalage dans la réalisation des travaux de la Place du Marché, décalage qu'il avait estimé à 2 000 000 euros. Elle se demande donc s'il était utile d'augmenter si fortement les impôts locaux (50% de hausse) pour ensuite placer lesdits fonds. Madame GATTAZ souhaite en outre connaître le taux de l'emprunt et souligne que le recours à l'emprunt a fortement alourdi le budget de fonctionnement. De plus, elle demande à M. le Maire comment il explique la différence entre un endettement tous budgets confondus annoncé de l'ordre de 18 à 19M€ et celui d'aujourd'hui établi à hauteur de 22 M€.

M. Vlieghe, Maire-Adjoint chargé des Finances, des Assurances, des Affaires Juridiques, de la Vie Economique et du Commerce explique que les taux d'emprunts pratiqués aujourd'hui sont autour des 5% à taux fixe. Ainsi pour les emprunts les plus récents, les taux sont de 5,03 ou 5,04% sans risque indiciel. M. Vlieghe confirme au Conseil Municipal que la non utilisation des emprunts s'explique bien par un décalage entre la date prévue des

travaux, leur réalisation et le paiement des fournisseurs. A cela se rajoutent les travaux courants de la commune réalisés au 2/3, soit un total de 2M€ sur 3M€ budgétés. M. VLIEGHE précise également que l'excédent temporaire de trésorerie s'explique également par l'accélération de la récupération de TVA, apport non prévu s'élevant à 1,2 M€ auxquels se rajoutent 430 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales dus au titre de l'année 2008 et versés à la Ville avec la subvention de 2009.

M. VLIEGHE conclue en indiquant que le solde de trésorerie devrait se situer à hauteur de 4,5 M€ si toutes les factures sont adressées dans les délais aux services de la commune. En effet, le service des finances a alerté M. VLIEGHE sur les demandes croissantes des fournisseurs pour décaler à janvier 2010 le paiement des factures pour des raisons fiscales. Enfin, M. VLIEGHE indique qu'il n'est pas prévu de faire appel à l'emprunt en 2010 et que la commune devra fonctionner sur sa seule trésorerie avec un objectif de solde de caisse à hauteur de 500 000€ en décembre 2010. Sur la base de ces explications, la Trésorerie Générale a autorisé un renouvellement de placement pour ces 3 000 000 euros pour une durée de six mois au taux de 0,7%.

DECISION n° 132 - 2009 du 17 septembre 2009 : de signer le marché (lots n° 1 et n° 2) avec la société ALTER&CO FORMATION socialement domiciliée 23 avenue de Wagram – 75017 PARIS pour un montant de 51 840 € HT, soit 62 000,64 € TTC pour le lot n° 1 (formation de 180 agents) et 7 680 € HT, soit 9 185,28 € TTC pour le lot n° 2 (formation pour le groupe de 6 directeurs).

DECISION n° 133 - 2009 du 18 septembre 2009 : de signer avec la paroisse Sainte Pauline, représentée par le Père BARNERIAS, une convention de prêt de l'orgue de l'église Sainte Pauline au Vésinet à la classe d'orgue du Conservatoire municipal Georges Bizet, à la suite de l'indisponibilité de l'orgue de l'église Sainte Marguerite après l'incendie du 26 juillet 2009. Cette convention prend effet à sa signature et expirera le 1^{er} juillet 2010. Elle définit les jours et heures d'utilisation, les obligations de chaque partie et le coût de la mise à disposition qui s'élèvera à CINQ CENT EUROS (500 €) par trimestre.

DECISION n° 134 - 2009 du 22 septembre 2009 : de régler à la SCP SILLARD et Associés, Avocats, 73bis rue du Maréchal Foch, BP 564,7800 VERSAILLES, la somme de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS (2 465 €) au titre de leurs diligences – conclusions, audience du 9 juin 2009, hypothèques publication jugement, hypothèques réquisitions – dans l'affaire qui oppose la Ville à Madame GARGAM et autres (legs BARGNER).

DECISION n° 135 - 2009 du 23 septembre 2009 : de souscrire un contrat de service avec la Société SECURIVIEW, prestataire en services d'assistance et de télé administration dans le domaine de la sécurité informatique, avec effet au 1^{er} mars 2009, pour une durée maximale de trois ans. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 2 568 € HT, soit 3 071,32 € TTC.

DECISION n° 136 - 2009 du 24 septembre 2009 : de confier la défense des intérêts de la Ville, dans l'affaire de M. et Madame TRAVAILLE contre le permis de construire n°07865009G0004 accordé à M. MOLA pour l'extension de son pavillon sis au 23 boulevard de Belgique au Vésinet, à Maître DEMEURE, Avocat, 5 rue du Renard, 75004 PARIS.

0 - COMMUNICATION : RAPPORT DES DIFFERENTS SYNDICATS - ANNEE 2008

➤ **RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE - ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. CHATARD, 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Equipeement, Vice-Président du SIABS, prend acte du rapport d'activités 2008 dudit Syndicat.

➤ **RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame KERSTEN, Conseiller Municipal, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de St Germain en Laye, prend acte du rapport d'activités 2008 dudit syndicat.

➤ **RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ, DE L'ELECTRICITE D'ILE DE FRANCE – ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. CHATARD, 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Equipeement, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal du Gaz, de l'Electricité d'Ile de France, prend acte du rapport d'activités 2008 dudit syndicat.

➤ **RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION – ANNEE 2008**

Après l'exposé de M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du Personnel, des Nouvelles Technologies, du Sport et des Services aux Habitants, M. MICHEL s'étonne de la hausse de la subvention cette année, alors que les années précédentes elle était en baisse.

M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du Personnel, des Nouvelles Technologies, du Sport et des Services aux Habitants, explique au Conseil Municipal que le retrait de l'opérateur NOOS et un audit ont nécessité un abondement plus conséquent de la Ville.

M. MICHEL s'interroge sur le montant.

M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du Personnel, des Nouvelles Technologies, du Sport et des Services aux Habitants, précise la somme de 29 000 euros pour 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du Personnel, des Nouvelles Technologies, du Sport et des Services aux Habitants, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDEKOM), prend acte du rapport d'activités 2008 dudit syndicat.

➤ **RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA PISCINE – ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du Personnel, des Nouvelles Technologies, du Sport et des Services aux Habitants, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal pour la construction et la Gestion de la Piscine, prend acte du rapport d'activités 2008 dudit syndicat.

➤ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE LA BOUCLE DE LA SEINE - ANNEE 2008

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame de CUPPER, déléguée de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle de la Seine, prend acte du rapport d'activités 2008 dudit syndicat.

1 - PLACE DU MARCHÉ – AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DU PARC DE STATIONNEMENT – LOT N°20.1 – EDICULE VITRE EXTERIEUR ATTACHE – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE STAV

M. Claude CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre du chantier de la place du Marché, la Ville a passé deux marchés pour l'accessibilité au parc de stationnement par ascenseur :

- un marché à procédure adaptée avec la société STAV, pour la réalisation de l'édicule vitré de l'ascenseur et l'escalier d'accès au parking, signé le 10 mars 2009, pour un montant de 134 700€ HT, soit 161 101,20€ TTC.
- un marché avec la société OTIS, pour la fourniture et mise en place de l'ascenseur, signé le 28 mars 2009 pour un montant de 64 000€ HT, soit 76 544€ TTC (délibération du 5 mars 2009).

Au moment de l'installation de l'ascenseur, la société OTIS a demandé une modification de la structure mise en place par la société STAV portant sur la partie supérieure de la charpente métallique.

Ces modifications, destinées à adapter les dimensions de la structure à celles de l'ascenseur, entraînent une plus value de **16 900€ HT**, soit 20 212,40€ TTC.

Par ailleurs, afin de réaliser une économie sur le vitrage, il est proposé par le Cabinet BIDOT, maître d'œuvre, de supprimer le traitement de surface « Bioclean » autonettoyant du vitrage des surfaces. La moins value qui en résulte, est de **6784€ HT**, soit 8 113,66€ TTC.

Enfin, le bureau de contrôle SOCOTEC a exigé, pour des raisons de sécurité des personnes, d'augmenter la hauteur des parois vitrées de la cage d'ascenseur. La plus value pour ces travaux s'élève à **4 490€ HT**, soit 5 370,04€ TTC.

L'ensemble de ces modifications nécessite la passation d'un avenant n° 1 en plus value avec la société STAV, pour montant total de **14 606€ HT**, soit 17 468,78€ TTC équivalent à 10.84% du montant total du marché global. Il se décompose comme suit :

Travaux en plus value :	16 900€ HT, soit 20 212,40€ TTC
Travaux en moins value :	6 784€ HT, soit 8 113,66€ TTC
Travaux en plus value :	4 490€ HT, soit 5 370,04€ TTC
Plus value en résultant	14 606€ HT, soit 17 468,78€ TTC

En conséquence, le montant du marché de base est porté à :

Marché initial : 134 700€ HT, soit 161 101,20€ TTC

Avenant N°1 : 14 606€ HT, soit 17 468,78€ TTC
Nouveau montant du marché : 149 306€ HT, soit 178 569,98€ TTC

M. DESVAUX précise qu'il votera cette délibération même si cette augmentation ne lui plaît pas car il estime que la société SOCOTEC, bureau de contrôle, émet toujours des observations qui coutent chères ensuite à la collectivité. M. DESVAUX souhaite savoir où en est la relation avec M. CHASLIN.

M. CHATARD explique au Conseil Municipal que M. CHASLIN avait demandé une expertise auprès du Tribunal Administratif, consistant à établir les différences entre les réalisations et son projet, de manière à se prévaloir d'un préjudice vis-à-vis de ses droits d'auteur. M. CHASLIN a fait une vingtaine d'observations relevant des différences au niveau des revêtements, des arases sur le fronton de l'entrée du parking ou encore des remarques techniques peu opportunes. M. CHATARD considère cependant que cela ne justifie pas une remise en question de la position de la commune.

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que M. le Sous-Préfet a tenté il y a un mois une médiation entre M. CHASLIN et la commune. Une proposition a été faite pour un accord sur la conciliation qui avait été signée entre M. CHASLIN et la Ville devant le Conseil de l'Ordre des Architectes en Janvier dernier. En principe M. CHASLIN aurait dû répondre dans les huit jours, ce qu'il n'a pas fait.

Madame LANG souhaite tout d'abord annoncer au Conseil Municipal que la Ville a reçu l'avis favorable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) permettant l'ouverture du parking et s'étonne que M. CHASLIN puisse s'insurger sur des normes dont lui même a été l'instigateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ),

APPROUVE l'avenant N°1 qui lui est soumis pour une plus value globale de 14 606€ HT, soit 17 468,78€ TTC portant ainsi le marché à 149 306€ HT, soit 178 569,98€ TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°1 avec la société STAV,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget 2009.

2 - REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE LA PLACE DU MARCHE

Madame LANG, Maire-Adjoint chargée de la Sécurité, de la Circulation et des Transports rappelle que le parking souterrain de la place du Marché composé de trois niveaux va prochainement ouvrir ses portes et qu'il convient qu'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement et d'utilisation de ce parc de stationnement soit établi. Un projet de règlement a été préparé et soumis au Comité d'Exploitation des Parkings le 13 octobre 2009.

Madame AYME, membre de la Commission de Sécurité, ne considère pas ce parking sécurisé même si des caméras enregistreront les faits et gestes délictueux dans la mesure où personne ne supervisera les écrans de télévision.

Madame LANG souligne le fait que si ce parking ne comportait pas toutes les sécurités nécessaires, il n'aurait pas reçu l'avis favorable des services concernés.

M. JONEMANN souhaite avoir des précisions quant aux horaires de fonctionnement du parking et savoir notamment si l'on peut récupérer sa voiture après 22 heures.

Madame LANG répond que toute voiture qui entre peut sortir.

M. JONEMANN souhaite connaître la somme à payer dès lors que l'on perd son ticket.

Madame LANG précise que la somme à payer est un forfait de 20 euros et que pour les taux horaires, il convient de se référer à la grille des tarifs votée précédemment par le Conseil municipal. Madame LANG poursuit en indiquant que le parking du Vésinet n'est pas le plus cher des parkings des villes de la Boucle de Seine et qu'en cas de perte du ticket après 22 heures, les usagers pourront se présenter à la police municipale qui est habilitée à relever les barrières du parking.

M. Vlieghe, qui préside le comité de gestion des parkings, souligne que ce parking, géré en régie en relation avec la police municipale, présente toutes les garanties nécessaires et que le renforcement de la sécurité par la présence de gardiens aurait induit 3 équipes de 2 agent, ce qui ajouté au remboursement des emprunts sur le budget stationnement (3 à 3,5 millions d'euros) aurait rendu les tarifs prohibitifs. De fait, une solution en régie avec des policiers qui s'engagent fortement dans le contrôle de ce parking semble être la solution la plus efficace.

Madame GATTAZ regrette que le parking ne soit pas gratuit le samedi matin, jour de marché, comme cela se fait à Chatou.

Madame LANG rappelle que ce parking vient juste d'ouvrir et que les tarifs pratiqués ont été décidés en concertation avec les commerçants de la Place du Marché et ceux de la Place de l'Eglise. Ils ont estimé que le quart d'heure gratuit et le demi-tarif les jours de marché était un geste tout à fait commercial en faveur des Vésigondins.

M. Vlieghe avait posé la question au Comité d'exploitation des parkings de l'opportunité de la gratuité du parking de 7 heures du matin jusqu'à 13 heures l'après midi. Or, il lui a été répondu que le risque serait grand d'avoir des personnes qui installent leur voiture ventouse gratuitement pendant toute la matinée alors que la tarification vise à dynamiser la rotation des clients et ce d'autant plus qu'il n'a que 159 places.

M. MICHEL rappelle que le règlement intérieur est destiné à informer les gens et qu'il aurait fallu faire mention des caméras et de la façon dont les usagers sont protégés. M. MICHEL précise que toutes les situations ont été envisagées comme les émeutes, les grèves ou encore les guerres civiles mais qu'il a été omis de signaler la présence des caméras..

Madame LANG demande à M. MICHEL de lui trouver un règlement intérieur de parking où il est fait mention de caméras. Madame LANG ajoute que ce règlement sera transmis à tous les abonnés du parking et qu'il sera également affiché devant les caisses du parking où il est fait mention que ce parking est sous vidéosurveillance. Madame LANG rappelle l'existence de la

loi « informatique et libertés » qui impose des exigences d'informations sur site et d'informations individuelles.

M. MICHEL insiste sur le fait que ce parking comportera des caméras, que l'utilisateur pourra être filmé et qu'il faut donc le dire.

M. le Maire dit qu'il a bien retenu la proposition de M. MICHEL de faire de la publicité sur la surveillance de ce parking.

M. CHARLET s'interroge sur l'opportunité de la présence des caméras si personne n'est derrière et sur les délais d'intervention en cas d'agression.

Madame LANG répond que pendant les heures administratives le chef de service est en lien direct avec les écrans de surveillance. Au moindre mouvement dans l'un des trois niveaux, la caméra se déclenche et est reliée directement au bureau du chef de service de la police puis redirigé vers les brigades qui assurent une permanence 24/24. Mme LANG poursuit en invoquant là encore la loi « informatique et libertés » qui impose des critères bien précis notamment sur les modalités d'enregistrement.

M. le Maire souhaite donner l'information suivante : le marché va être transféré à partir de samedi prochain sur la Place du Marché. M. le Maire se réjouit d'avoir à nouveau un marché sur cette place. Le parking de la Place du Marché sera donc également ouvert samedi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (M.DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME),

APPROUVE le règlement intérieur du parc de stationnement de la place du Marché qui lui est présenté.

3 – CREATION D'UN FORAGE EAU POUR L'ALIMENTATION DES LACS ET RIVIERES. DECLARATION PREALABLE

M. Claude CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que la société LYONNAISE DES EAUX est titulaire du contrat d'entretien des lacs et rivières depuis le 22 janvier 2007 pour un montant de 140 880€ HT.

Dans ce montant, est inclus l'alimentation en eau à hauteur de 460.000m³/an à 0.16€/m³ soit la somme de 73.600€ HT.

Le marché annuel est expressément reconductible 3 mois avant la date anniversaire (le 22 janvier) pour une durée maximale de 8 ans.

Constatant l'exécution relative des prestations et l'absence de dispositions contraignantes notamment financières dans le marché signé par le prestataire d'une part et dans le cadre du plan de la revue générale des dépenses initié depuis 2008 d'autre part, la Ville a souhaité faire réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un forage dans la craie avec un objectif de 50m³/h. L'ensemble de la mission (faisabilité et consultation) a été confié au bureau d'étude SAFEGE à Nanterre pour un montant 10 500€ HT.

Dans la continuité de l'étude de faisabilité, la ville a lancé une consultation d'entreprises sous forme d'un MAPA pour la réalisation d'un forage de reconnaissance transformable en forage d'exploitation ; forage qui nécessite en outre d'établir un dossier de déclaration à déposer auprès de la DDEA (Guichet unique des eaux à Versailles).

Suite à cette consultation, un marché à options a été confié à l'entreprise COTRASOL à Achères. La tranche ferme d'un montant de 43 075€ HT consiste en la réalisation du forage exploratoire. Ensuite, il conviendra d'affermir :

- soit l'option de transformation en forage d'exploitation pour un montant de 43 620€ HT, si le puits est suffisamment productif,
- soit l'option de rebouchage du puits pour un montant de 4 450€ HT, si le débit du puits de reconnaissance était insuffisant.

L'étude de faisabilité fait apparaître que la situation hydrogéologique optimale pour sa réalisation, se situe avenue Georges Bizet sur la pelouse située du côté du boulevard Carnot.

La pelouse se trouvant en site classé, l'ensemble de l'installation sera enterré (1.70m x 3.30m sur une hauteur de 2.30m). Seule une trappe d'accès métallique sera visible.

La réalisation de ces travaux étant prévue en octobre/novembre 2009, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable

A la question de M. CHARLET concernant le lieu du forage, M. CHATARD précise que 2 sites avaient été retenus : le premier en haut de la rue DUNANT et le second choisi, au Lac de la station.

M. CHARLET souhaite savoir si la Lyonnaise des Eaux, cette société continuerait à payer la redevance si le contrat devait être dénoncé. Auquel cas il n'y aurait plus une recette de 78 000 euros mais un déficit de 109 500 euros, sans compter l'investissement.

M. CHATARD précise que la redevance que paie la société Lyonnaise des Eaux n'est pas liée au contrat actuel mais à l'occupation du domaine public.

M. DESVAUX intervient pour dire qu'il est favorable à ce forage mais qu'il faut prévenir rapidement la Lyonnaise des eaux de ce forage. Ainsi M. DESVAUX rappelle que le Maire a dans son dernier éditorial affirmé vouloir rendre propre le Vésinet notamment par le biais de la création d'une brigade verte mais que pour que cela fonctionne, il faut être très clair avec la Lyonnaise des Eaux.

M. CHATARD affirme que la Société Lyonnaise des Eaux est informée de ce forage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la réalisation d'un forage pour alimenter les lacs et rivières de la ville,

AUTORISE M. le Maire à signer la déclaration préalable,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget 2009.

4 - SIVOM DE LA BOUCLE : DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE MAISONS-LAFFITTE, HOUILLES ET SARTROUVILLE A LA SECTION COORDINATION GERONTOLOGIQUE « MEANDRE DE LA SEINE »

Madame DE CUPPER ayant perdu sa voix, Madame TRITAN expose au Conseil que par courrier en date du 24 juillet 2009, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle nous a adressé copie de la délibération en date du 30 juin 2009 portant sur l'adhésion des Communes de Maisons-Laffitte, Houilles et Sartrouville à la section coordination gérontologique « Méandre de la Seine ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-18, les Conseils Municipaux doivent obligatoirement être consultés dans les 3 mois qui suivent la demande d'adhésion.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion des Communes de Maisons-Laffitte, Houilles et Sartrouville à la section coordination gérontologique « Méandre de la Seine ».

5 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DYNAMISATION DU COMMERCE AU VESINET

M. VLIEGHE rappelle que, par délibération du 14 mai 2009, la commune du Vésinet a sollicité une subvention auprès du FISAC pour la mise en œuvre du plan de dynamisation du commerce au Vésinet.

Ce plan comprend une étude sur l'activité commerciale de la Commune, le recrutement d'un manager de ville qui sera un lien constant entre la vie économique de la ville et l'équipe municipale ainsi que de opérations de communications et de promotions commerciales.

En complément de ces actions, M. VLIEGHE indique aux membres du Conseil Municipal que, dans un but de développement de l'attractivité des rues et des places de la ville du Vésinet, il est possible d'inclure dans le plan de financement FISAC l'investissement dans de nouvelles illuminations de Noël, plus adaptées au monde actuel et moins consommatrices d'électricité par le recours à la technologie des LED.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le Budget Prévisionnel présenté le 14 mai 2009 à hauteur de 121 000 € HT pour le porter à 337 555 € HT dont 216 555 € HT au titre des illuminations de Noël, étant précisé que la participation du FISAC s'élève à 30 % des dépenses d'Investissement.

	Montant total HT du projet	Subvention MEV	Subvention FISAC	CCIV	Ville du Vésinet
Délibération du 14 mai 2009	121 000 €	10 000 €	44 500 €	12 000 à 17 000 €	49 500 à 54 500 €
Délibération du 15 octobre 2009	216 555 €	0 €	64 967 €	0 €	151 588 €
Nouveau solde	337 555 €	10 000 €	109 467 €	12 000 à 17 000 €	201 088 à 206 088 €

Madame AYME se dit atterrée par cette somme de 216 000 euros et ne peut s'empêcher de penser aux discussions importantes qui ont été nécessaires pour la carte famille et la mise en place du quotient familial. Madame AYME ne comprend pas comment cette dépense pourra aider les commerçants, s'interroge sur la pertinence d'acheter lesdites décorations plutôt que de recourir à la location et regrette que ce sujet n'ait pas été débattu en Conseil Municipal.

M. Vlieghe répond que l'étude conduite a montré qu'au bout d'un an et demi, les coûts de location sont supérieurs à ceux de l'achat.

M. Charlet précise, que s'il soutient le commerce local, il estime que consacrer 200 000 euros pour des éclairages de Noël dont plus de 150 000 euros à la charge des Vésigondins est trop important notamment au regard de la hausse des impôts. M. Charlet, membre de la Commission sur le commerce, a reçu 2 convocations dont une à laquelle il n'a pu se rendre, regrette toutefois que ce projet n'est pas fait l'objet d'une plus large concertation. De plus M. Charlet considère qu'il existe une disproportion budgétaire dans ce cas.

Madame Gattaz souhaite une précision quant au coût d'achat de ces illuminations et précise que ces décorations de Noël ne sont louées que pour un mois dans l'année.

M. Vlieghe répond que les sociétés louent sur l'année complète et redit que l'étude conduite a montré qu'au bout d'un an et demi, les coûts de location sont supérieurs à ceux de l'achat.

M. le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à dynamiser le commerce local. En accord avec les commerçants, il a été décidé de ne pas privilégier que le centre ville mais également les autres quartiers. Le Maire confirme en outre que la technologie des LED induit une baisse de la consommation électrique et que ce projet s'inscrit dans une action plus globale avec notamment le recrutement d'un manager pour le commerce en ville.

M. Vlieghe revient sur la notion de coût de ces installations en précisant que les anciennes décorations nécessitaient une maintenance de plusieurs semaines et la mobilisation du

Service Voirie, ce qui ne sera plus le cas à compter de cette année. Au surplus, les nouvelles illuminations s'appuieront sur les poteaux existants. M. Vlieghe reconnaît effectivement que c'est un coût pour la Ville mais que si le FISAC finance de tels projets, c'est qu'il constate comme tout à chacun que les centres des villes se vident d'année en année avec notamment un impact sur les achats de Noël.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 voix contre (M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME) et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ).

DECIDE de modifier le Budget Prévisionnel présenté le 14 mai 2009 à hauteur de 121 000€ HT pour le porter à 337 555 € HT dont 216 555 € HT au titre des illuminations de Noël, étant précisé que la participation du FISAC s'élève à 30 % des dépenses d'Investissement, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

6 - TABLEAU DES EMPLOIS

M. VINTRAUD, Maire-adjoint en charge du personnel communal, rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. VINTRAUD expose au Conseil Municipal que la Municipalité souhaite clairement initier un changement culturel dans le rôle exercé par le pôle financier et notamment dans le contrôle de gestion. Cet objectif nécessite entre autre le renforcement des équipes en place du service des finances ; l'agent recherché devant avoir une compétence avérée dans le domaine du contrôle de gestion.

La Ville du Vésinet a lancé une procédure de recrutement. Or, à l'issue de cette procédure, il a été constaté qu'aucun des agents titulaires ayant fait acte de candidature ne correspondait parfaitement au profil recherché. Seule une candidature d'agent non titulaire a été retenue en raison de ses qualifications, de son expérience professionnelle et de ses diplômes (MBA audit et contrôle de gestion).

La responsable du service financier prenant le poste de Directeur du pôle financier et contrôle de gestion, la personne recrutée sera chargée de l'assister en cette matière. Elle devra évaluer le coût de revient des prestations communales et du retour sur investissement, justifier les investissements et les dépenses de fonctionnement. Elle sera en outre chargée de mettre en place des tableaux de bord, d'assurer la synthèse des données, de développer des outils communs de contrôle et d'animer la formation à la gestion.

En application de l'article 3 alinéa 5 de la Loi du 26 janvier 1984, le recrutement interviendra à compter du 9 novembre 2009 pour une durée de trois ans.

Elle sera rémunérée en référence à la grille indiciaire d'attaché et percevra un traitement équivalent au 6^e échelon. Elle bénéficiera du régime indemnitaire afférent à l'emploi d'attaché territorial et son contrat sera assorti d'une période d'essai fixée à 3 mois.

M. MICHEL prend note qu'un tableau exhaustif des emplois sera remis le 4 novembre 2009 lors de la Commission du Personnel et espère qu'il y aura également l'indication de la masse salariale. Il constate en effet des recrutements mais ne voit pas les incidences sur la masse salariale. M. MICHEL est étonné que l'on recrute un contrôleur de gestion qui soit rattaché aux Directeurs de Pôle. Pour lui, un contrôleur de gestion doit être indépendant, contrôler tout le monde et être rattaché à M. le Maire.

M. VINTRAUD répond que le travail de cet agent consistera, entre autre, à analyser toutes les dépenses, les recettes et les coûts des services ce qui induit son rattachement au directeur financier : c'est une organisation classique. M. VINTRAUD pense que M. MICHEL doit confondre avec un directeur d'audit qui lui doit être indépendant de toutes parties.

M. le Maire ajoute qu'il n'a jamais vu dans sa carrière un contrôleur de gestion rattaché au Président.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le recrutement d'un contractuel le 9 novembre 2009 pour occuper l'emploi d'attaché créé en conseil municipal du 24 septembre 2009 pour assurer la fonction de contrôleur de gestion à la direction du pôle financier et contrôle de gestion.
- autoriser M. le Maire à signer les contrats et documents afférents avec la personne recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME),

APPROUVE le recrutement d'un contractuel le 9 novembre 2009 pour occuper l'emploi d'attaché faisant fonction de contrôleur de gestion à la direction du pôle financier et contrôle de gestion, l'emploi ayant été créé en conseil municipal du 24 septembre 2009.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et documents afférents avec la personne recrutée.

7 - RETRAIT DE DELEGATIONS ET MAINTIEN DES ADJOINTS DANS LEURS FONCTIONS.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit là d'une délibération extrêmement importante et qu'il souhaite faire une déclaration :

« Mesdames, Messieurs,

La délibération que nous abordons maintenant est déterminante pour l'avenir de notre commune. Elle est issue d'un constat collectif que le Maire et les Maires Adjointes sauf M.

CHATARD ainsi qu'une partie des Conseillers municipaux ont pu faire. Ce constat montre que la situation tant sur l'aspect opérationnel que sur le caractère relationnel enduré depuis 18 mois a abouti de facto à un dysfonctionnement grave de l'Administration communale.

En effet je ne rentrerai pas dans les détails ni maintenant ni plus tard, qu'il s'agisse de l'absence de proposition de feuilles de route à moyen terme des projets promis et à réaliser pendant la mandature et ceci contrairement à ce qu'ont apporté les Maires Adjointes ou qu'il s'agisse d'une suite de comportements et attitudes intolérables à l'égard du Maire et des autres Maires Adjointes. Tout cela entraîne un constat de non adhésion, voire d'un manque de loyauté eu égard à la fonction de Premier Maire Adjoint. Le tout a abouti à une perte de confiance manifeste.

J'ai donc eu un entretien avec M. CHATARD en présence d'une tierce personne le 29 septembre 2009. Je lui ai proposé le 8 octobre 2009 de venir s'exprimer devant les Maires Adjointes avec leur accord. Je n'ai reçu aucune réponse de sa part jusqu'au 19 octobre 2009, c'est-à-dire après le début du délai légal d'envoi de l'ordre du jour du Conseil municipal d'aujourd'hui. Je voudrais ajouter que c'est pour moi, quoi que l'on puisse penser ou dire, c'est une décision douloureuse car cela fait plus de 15 ans que je connais Claude avec une action commune pendant de nombreuses années. Et nous sommes maintenant et ce depuis 18 mois dans un contexte d'actions publiques et de nécessité de résultats concrets vis-à-vis des Vésigondins. Ceci change notre degré commun d'exigence et d'adhésion sans lequel une collectivité ne peut fonctionner positivement.

Aussi dans le cadre de mes prérogatives de Maire j'ai pris un arrêté de retrait de délégation Equipement que j'avais accordée en début de mandat à M. CHATARD. En conséquence de quoi la loi entraîne la nécessité d'un vote relatif au maintien ou non du Premier Adjoint dans sa fonction de Maire-Adjoint. Je mets la délibération au vote ».

M. MICHEL dit avoir été étonné à la lecture de la délibération par la gravité des termes employés comme « perte de confiance » et souhaite intervenir sur deux points.

Tout d'abord M. MICHEL s'interroge sur l'écart tellement grand qui existe entre les relations de M. le Maire et de M. CHATARD quand ils préparaient ensemble le remplacement de M. FOY et celles d'aujourd'hui. M. MICHEL rappelle que M. le Maire et M. CHATARD ont été élus ensemble et mesure la symbolique du vote qui traduira « l'exécution de M. CHATARD » à 48 heures de l'inauguration de la place du Marché. M. MICHEL estime bien minces les fautes énumérées pour justifier de démettre M. CHATARD.

Ensuite, M. MICHEL précise, d'un point de vue juridique, qu'en remettant en cause M. CHATARD, le Maire remet aussi en cause sa propre liste conduite conjointement avec M. CHATARD ; il convient donc juridiquement de voter pour une nouvelle liste. Or, le 2^{ème} vote que le Maire propose ne correspond pas à cette approche en imposant de fait une ratification de la nouvelle liste. M. MICHEL ajoute que changer de Maire Adjoint à l'urbanisme au moment où l'on consulte le Commissaire Enquêteur est invraisemblable. De plus M. MICHEL estime que contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de délibération, il ne pense pas que c'est à sa demande que M. CONTE souhaite abandonner l'Urbanisme. M. MICHEL demande donc au Maire d'assumer sa décision et d'en tirer les conséquences. M. MICHEL souligne aussi qu'il n'y aura donc plus de Maire Adjoint dédié au personnel, contrairement aux engagements pris, puisque la personne en charge sera désormais responsable de la sécurité. M. MICHEL souhaite dire à ses plus jeunes collègues qu'il n'a jamais vu une telle situation en quatre mandats, ni M. DESVAUX en cinq mandats. M. MICHEL leur dit qu'ils font partie d'une majorité autour de M. VARESE et de M. CHATARD et qu'il ne faut pas qu'ils transigent avec leur conscience dans leur vote. M. MICHEL conclut son exposé en disant que c'est au nom de cette conscience que son groupe ne prendra pas part au vote. M.

MICHEL estime qu'il n'a pas à prendre part dans ce qui est un problème interne à la majorité, et qui souligne sa division et qui aurait du être réglé en dehors du conseil.

Madame GATTAZ considère qu'après une crise financière ayant entraîné une augmentation injuste des taxes locales, un endettement démesuré, des placements à taux dérisoires, le Maire a provoqué une crise de confiance et un profond malaise chez les parents d'élèves et les sportifs. Madame GATTAZ rappelle que le Maire a accepté la réquisition du gymnase Matalou sans concertation, sans avoir mesuré l'impact financier pour la Ville lié à la réquisition du personnel, le nettoyage des locaux et l'organisation de la sécurité des lieux. Madame GATTAZ estime que M. le Maire provoque une crise interne très forte qui déstabilise non seulement l'équipe municipale, mais aussi le personnel communal et bien sûr les Vésigondins. Face à cette situation alarmante où les Vésigondins sont pris en otage, Madame GATTAZ souhaite que soient prises des mesures drastiques pour rétablir la confiance et une gestion plus responsable.

M. JONEMANN constate que le Maire demande aux conseillers d'approuver sa perte de confiance envers son Premier Adjoint chargé de l'Équipement, compagnon d'opposition pendant près de 10 ans et qu'il a désigné à ce poste il y a 18 mois. M. JONEMANN estime que les explications du Maire sont peu claires, s'appuient sur base d'informations partielles, imprécises voire inexactes et s'interroge sur la notion de perte de confiance : M. CHATARD aurait-il commis quelques indécidatesses ou a-t-il tiré quelque avantage des dossiers dont il avait la charge ?

Depuis 18 mois M. JONEMANN estime que le Maire, fort des pleins pouvoirs qu'il a sollicité de la part du Conseil Municipal, accumule seul les erreurs et les abus. M. JONEMANN rappelle le dossier de la place du Marché (un parallélépipède vide sans équipements pour un cout supérieur à celui du projet initial), l'endettement sans précédent qui passe de 4 à 21M€, l'augmentation des impôts de 50%, l'excédent de trésorerie inacceptable qui devrait avoisiner les 7M€, la pseudo maîtrise des dépenses (achat à un prix disproportionné des locaux de la rue Thiers, des embauches en doublon, des dépenses diverses et inutiles, des frais de représentation, la réfection du bureau de M. le Maire, la rénovation du logement du Directeur Général des Services, des frais d'avocats en tout genre, les terrains de l'hôpital), la soumission aux exigences de l'Etat et de l'ABF. M. JONEMANN poursuit sur la multiplication des erreurs de communication, les annonces sans consistance, la revue municipale proche d'une revue de propagande dont on ignore le coût réel.

En outre, M. JONEMANN attend toujours les résultats d'une enquête sur les besoins de la population, les conclusions et les applications concrètes, souligne la pseudo enquête préalable sur la révision simplifiée du POS et le mécontentement des conseils de quartiers qui ont le sentiment de travailler dans le vide et dont les idées ne sont pas reprises.

S'agissant de la tenue des Conseil Municipaux, M. JONEMANN ne peut admettre que le Maire fasse intervenir les forces de l'ordre quand les Vésigondins se déplacent en nombre pour comprendre la décision de réquisitionner le gymnase Matalou.

Pour M. JONEMANN, la fracture entre le Maire et les Vésigondins est consommée, que sa majorité est dans une impasse, qu'il cherche des coupables qu'il sacrifie les uns après les autres. M. JONEMANN demande qui sera le prochain sur la liste : l'adjoint aux Finances qui a emprunté à 5% pour placer à moins de 1%, l'Adjoint chargé des questions d'urbanisme qui n'a pas su remettre en cause la notice architecturale du protocole pour l'aménagement des terrains de l'hôpital et dont les exigences délirantes rendent précaires aujourd'hui l'équilibre financier du projet, l'Adjointe aux affaires scolaires qui a provoqué la colère de plus de 200 familles en mettant à disposition du Préfet le gymnase Mathalou, l'Adjointe à la sécurité, à la

circulation, aux transports qui n'anticipe pas l'augmentation de 100% de la circulation liée à l'urbanisation des terrains de l'hôpital et règle les problèmes de sécurité dans les lieux publics, notamment sur les pelouses des Ibis à coup de barrières métalliques.

M. JONEMANN remarque que le Maire n'a pas été capable d'anticiper cette mésentente et qu'il y voit là plus simplement le refus de son incapacité à prévoir, à gérer et à assumer ses responsabilités. En limogeant son Premier Adjoint, M. le Maire tente de masquer ses lacunes ayant pour effet une politique sans tenants ni aboutissants. M. JONEMANN a le sentiment d'être dans un navire ballotté au gré du vent et doute également des capacités de la future Première Adjointe à maintenir le cap. M. JONEMANN en effet ne la considère pas comme un modèle de constance étant donné qu'elle avait soutenu le projet de la place du Marché jusqu'à son extrême limite. En conclusion, M. JONEMANN précise qu'il ne participera pas avec son groupe au vote de ces deux délibérations, qui ne traduisent en rien une volonté de changement d'une politique qui de jour en jour est de plus en plus contestée par les Vésigondins.

A la demande de M. MICHEL, les propos de Mme LANG sont repris intégralement.

« Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur mes propos, et pour bénéficier au même titre que mes collègues de l'opposition du temps nécessaire pour exposer ce que j'ai à dire, je choisis comme eux, de vous donner lecture des lignes qui vont suivre.

Ce soir, c'est avec une grande émotion que je prends la parole dans cette salle du conseil, où il y a une semaine à peine, la démocratie était bafouée par une foule hurlante qui avait délibérément, durant plusieurs heures, mis en avant des enfants manipulés par des adultes et où une mère n'a pas hésité à faire agenouiller sa fille brandissant une pancarte où l'on pouvait lire, « touche pas à nos enfants » tandis que des adolescents et des adultes aux tempes blanchies vociféraient des slogans dignes des grandes manifestations de boulevard. J'avais honte pour notre Vésinet, pour ses valeurs bafouées par ceux là même qui s'estimaient lésés.

Quel spectacle offert ce soir là à notre jeunesse, dont la plupart franchissait pour la première fois les portes de l'hôtel de Ville pour découvrir la force des propos haineux proférés par leurs parents à l'encontre d'élus, mis dans l'impossibilité de s'exprimer. C'est maintenant certain qu'ils auront appris le mode d'emploi lorsqu'ils voudront s'insurger contre une quelconque autorité. Ils ont eu tout le loisir de conjuguer le verbe ne pas respecter la liberté d'expression.

Et toute cette manipulation sous le prétexte que le Maire, avait accepté que notre Ville, par une démarche civique devienne pour 3 mois, un centre de vaccination pour lutter contre la pandémie grippale que l'on nous annonce.

Quel souvenir tous ces jeunes garderont-ils de leur premier contact avec la chose publique ? Celui d'un édile privé de parole tandis que des élus depuis l'hémicycle, brandissaient un micro à des exaltés pour donner encore plus d'ampleur à leurs harangues ?

Ce soir, je suis à la fois triste et désabusée devant tant de débordements que je ne soupçonnais pas pouvoir rencontrer au Vésinet, mais ce soir je suis plus que jamais convaincue qu'il faut agir contre les fauteurs de trouble et ceux qui se liguent pour utiliser la désinformation, au mépris des principes élémentaires de la démocratie.

Lorsque la confiance est ébranlée, les lois sont faites pour faire en sorte de rétablir le bon fonctionnement de l'administration communale. Le vote est là, secret, où chacun choisira en son âme et conscience la voie de l'intérêt pour notre Ville et la poursuite par notre équipe de son programme électoral qui doit être réalisé dans les 4 ans à venir.

Et pour finir, je m'adresse à tous les collectifs, associations et bloggeurs de tout ordre dont le seul objectif est de déstabiliser les Vésigondins par des tracts mensongers, des appels à la contestation, dans le seul but de répandre dans Le Vésinet un climat délétère et haineux. A tous ceux-là, je veux dire que dorénavant leurs manœuvres ne parviendront plus à nous diviser. Nous irons jusqu'au bout du mandat que nous ont confiés les Vésigondins »

Madame TRITANT signale que la décision qui va être prise ce soir l'a été en accord avec le Maire et tous les Maires Adjointes.

Madame HUBERT dit qu'elle aurait souhaité faire quelques commentaires personnels sur cette triste soirée mais cela lui semble inutile et devant les harangues diverses, elle préfère se taire et confirme son adhésion au Maire.

M. Vlieghe indique que le Premier Maire-Adjoint doit participer, anticiper et développer les lignes directrices fixées par le Maire et le Conseil d'adjoints et ne pas faire le contraire. M. Vlieghe poursuit en disant qu'on ne doit pas aussi casser l'unité d'une équipe mais la renforcer et qu'il est absolument impossible de travailler efficacement dans l'unité et la coopération s'il y a la discorde et l'opposition permanente. M. Vlieghe adhère parfaitement à la décision des huit Maires Adjointes.

M. Chatard confirme qu'il s'agit bien d'une triste soirée voire pire que cela. Il souhaite revenir sur le passé et estime que depuis des semaines, manœuvres et menaces se succèdent dans cette maison dans un secret total à son propos sans que jamais l'intéressé soit admis à s'exprimer pour aboutir à l'exécution publique de ce soir. La ville entière bruisse des discussions entre M. Chatard et le Maire car il y a bien des divergences, écarts non sur les objectifs mais sur la manière de faire et les mécanismes de décisions politiques. M. Chatard dit être sans nul doute l'un des plus anciens dans l'action publique et a toujours considéré que cette action publique ne peut se dispenser du débat, de la concertation préalable à une décision que l'on doit ensuite valider. Cette démarche est l'axiome fondamental de l'exercice du pouvoir démocratique c'est ainsi que M. Chatard a agit depuis de nombreuses années au Vésinet pour l'intérêt de tous. Cela l'a conduit peut être à être et ce soir encore plus attentif à l'esprit des Vésigondins qu'à celui du Maire et c'est son choix. M. Chatard poursuit en disant que son souci premier a toujours été et restera d'agir pour le bien de la Ville et de ces habitants en coopération avec ceux qui le veulent quelque soit leur personnalité et de mener ces actions en toute transparence évidemment ; C'est au nom de ces principes que M. Chatard demande à ses collègues de ne pas voter ce soir cette destitution, de ne pas voter non pour lui car il ne faut pas ramener cela à un vote pour ou contre M. Chatard et pour ou contre M. Varese, cela serait trop réducteur mais bien plutôt sur la capacité du débat démocratique au sein du Conseil d'Adjoint comme au sein des groupements d'élus. M. Chatard dit qu'il ne faut pas voter cette destitution pour que l'adhésion du plus grand nombre précède désormais les décisions après une réelle discussion et que les conseillers ne peuvent soutenir la démarche et la méthode utilisée pour parvenir au vote de ce soir.

Le Maire rappelle qu'aux termes des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal et précise que par délibération en date du 22 mars 2008, ont été proclamés adjoints :

	Nom	Prénom
1 ^{er} Adjoint	CHATARD	Claude
2 ^{ème} Adjoint	de CUPPER	Françoise
3 ^{ème} Adjoint	VINTRAUD	Abel
4 ^{ème} Adjoint	VLIEGHE	Roger
5 ^{ème} Adjoint	LANG	Nadine
6 ^{ème} Adjoint	TRITANT	Annie
7 ^{ème} Adjoint	HUBERT	Josette
8 ^{ème} Adjoint	CONTE	Bernard
9 ^{ème} Adjoint	POTIER	Michel

En outre, afin d'assurer la gestion des dossiers communaux, le Maire peut au terme de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, s'agissant des adjoints, par arrêtés en date du 28 Mars, le Maire a donné délégation comme suit :

	Nom - Prénom	Délégations
1 ^{er} Adjoint	CHATARD Claude	Equipement
2 ^{ème} Adjoint	de CUPPER Françoise	Famille Enfance Logement Affaires scolaires
3 ^{ème} Adjoint	VINTRAUD Abel	Personnel communal NTIC Sport Services aux habitants
4 ^{ème} Adjoint	VLIEGHE roger	Finances Juridique Vie économique Commerce
5 ^{ème} Adjoint	LANG Nadine	Sécurité Circulation Transport
6 ^{ème} Adjoint	TRITANT Annie	Affaires sociales et solidarité
7 ^{ème} Adjoint	HUBERT Josette	Culture Associations Ouverture sur l'Europe
8 ^{ème} Adjoint	CONTE Bernard	Urbanisme
9 ^{ème} Adjoint	POTIER Michel	Développement durable Site Environnement

Toutefois, le Maire précise qu'il dispose aussi d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations qu'il a consenties à ses adjoints et que le juge administratif se borne à vérifier que les motifs du retrait sont matériellement établis et que la décision du Maire n'a pas été inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale (CE 11 Avril 1973, Nemez p 293 ; CE 30 juin 1986 Cne d'Aix en Provence).

Un retrait peut ainsi être valablement motivé par de mauvaises relations entre le Maire et son adjoint, relations qui sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale.

Les exemples jurisprudentiels sont nombreux en ce sens (CE 11 juin 1993 Cne de Coudekerque-Branche ; 25 octobre 1996 Mme Richard p 750 ; ou plus récemment, CAA Versailles 5 novembre 2007 Cne de Bougival).

Les modalités de retrait.

Les modalités de l'abrogation de la délégation sont simples puisque le Maire doit seulement prendre un arrêté mettant fin à cette délégation et s'agissant d'un acte réglementaire, cet arrêté n'a nul besoin d'être motivé.

Toutefois, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ajouté un alinéa supplémentaire à l'article L 2122-18 du CGCT, qui dispose désormais que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Dès lors, si le Maire retire ses délégations à un adjoint, un vote du Conseil Municipal doit être organisé à scrutin secret (réponse à une question sénatoriale du 10 août 2008) sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions d'adjoint.

Si le Conseil maintient l'intéressé dans ses fonctions, celui-ci conserve les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Les délégations retirées par le Maire ne pourront être confiées, le cas échéant, qu'à un autre adjoint.

Si, à l'inverse, le Conseil se prononce contre le maintien des fonctions, il peut soit procéder à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant (TA Amiens 20 déc. 1990 Préfet de la Somme) soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que celui qu'il remplace (article L 2122-10 alinéa 4 issu de la loi du 13 août 2004 précitée).

A défaut d'indication de rang, le nouvel adjoint prendra, selon une réponse à une question parlementaire et une jurisprudence bien établie (Rép min. n°48421, 7 décembre 2004 ; CE 28 octobre 1988 Stéfanini), le dernier rang.

Le projet de modification du tableau des adjoints

Sans qu'il n'en soit nul besoin mais dans le respect de la tradition qui veut que les membres du Conseil Municipal soient informés du suivi des affaires communales, le Maire indique simplement que ses relations avec le 1^{er} Adjoint se sont substantiellement dégradées depuis plus d'un an et qu'en l'état il semble difficile de poursuivre dans cette voie ; la perte de confiance devenant préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux.

1^{er} VOTE : Le Maire propose donc aux conseillers municipaux de ne pas maintenir M. Claude CHATARD dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint suite au retrait de sa délégation qui lui a été notifiée le vendredi 16 octobre 2009 et de supprimer le poste devenu vacant.

Aussi, le Maire indique qu'il a notifié par courrier en date du vendredi 16 octobre 2009 le retrait de toutes les délégations accordées à Mme Nadine LANG et M. Bernard CONTE aux fins de leur proposer respectivement une délégation relative à l'urbanisme et à l'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, par 18 voix pour, 4 voix contre, 7 abstentions et 4 non participation au vote (M. MICHEL, Mme AYME, M. DESVAUX, M. CHARLET),

DECIDE de ne pas maintenir M. CHATARD dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint.

M. CHATARD quitte la séance du Conseil municipal à 22 heures 28.

2^{ème} VOTE : le Maire propose aux conseiller municipaux de maintenir Mme LANG et M. CONTE dans leurs fonctions d'adjoints et d'approuver le nouveau tableau des adjoints comme suit :

	Nom - Prénom	Délégations (à titre d'information)
1 ^{er} Adjoint	de CUPPER Françoise	Famille Enfance Logement Affaires scolaires
2 ^{ème} Adjoint	VINTRAUD Abel	Personnel communal NTIC Sport Services aux habitants Sécurité circulation
3 ^{ème} Adjoint	VLIEGHE roger	Finances Juridique Vie économique Commerce
4 ^{ème} Adjoint	LANG Nadine	Urbanisme Transport
5 ^{ème} Adjoint	TRITANT Annie	Affaires sociales et solidarité
6 ^{ème} Adjoint	HUBERT Josette	Culture Associations Ouverture sur l'Europe
7 ^{ème} Adjoint	CONTE Bernard	Equipement
8 ^{ème} Adjoint	POTIER Michel	Développement durable Site Environnement

- Suppression du poste d'adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, par 19 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions et 8 non participation au vote (Mme MOREL, M. CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, M.CHATARD),

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

2^{EME} VOTE :

- Maintien de M. CONTE dans sa fonction d'adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, par 21 voix pour, 4 abstentions et 8 non participation au vote (Mme MOREL, M. CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, M.CHATARD),

DECIDE de maintenir M. CONTE dans sa fonction d'adjoint et approuve le nouveau tableau des adjoints.

- Maintien de Mme LANG dans sa fonction d'adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, par 21 voix pour, 4 abstentions et 8 non participation au vote (Mme MOREL, M. CHARLET, M.JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, M.CHATARD),

DECIDE de maintenir Mme LANG dans sa fonction d'adjoint et approuve le nouveau tableau des adjoints.

Questions diverses :

M. MICHEL demande au Maire s'il peut faire le point sur la réquisition du gymnase Matalou.

Le Maire indique que le mercredi 14 octobre, a eu lieu une rencontre avec les représentants des parents d'élèves. Cette réunion faisait suite à la rencontre avec la principale du collège en date du 8 octobre afin d'expliquer quelles étaient les solutions que la Ville proposait pour compenser l'utilisation du gymnase Matalou partiellement réquisitionné : leur laisser l'usage des 2/3 de la surface du gymnase matérialisé par un rideau, maintenir 80% des activités des associations sportives du collège, utiliser le nouveau tapis acheté pour le gymnase Princesse pour le gymnase Matalou pour les activités de gymnastique rythmique, transférer les activités de basket au gymnase Princesse, les activités de ping-pong et de danse du gymnase Princesse vers la salle Pasteur et proposer 200 m² sur le terrain de l'école Pallu.

A l'issue de cette réunion, la FCPE a sollicité la Ville pour obtenir une salle le 15 octobre aux fins d'expliquer aux parents les nouveaux aménagements. Etant précisé que M. WEBER et Madame DUPLAINE s'étaient proposés pour intervenir entre 20h et 20h30. Le jeudi 15 octobre, à 20h10, lorsque la FCPE a souhaité se rendre dans la salle, un certain nombre de personnes ont créé un mouvement de manifestation interdisant la tenue de ladite réunion d'information.

S'agissant de la chronologie des événements, le Maire rappelle que la commune a été contactée le mercredi 9 septembre par le Directeur de la Protection Civile des Yvelines. Ce dernier a informé le Maire du refus de la Ville de Chatou de mettre à disposition ses installations et a indiqué que Le Vésinet était la ville suivante avec une première demande pour une mise à disposition d'un espace de 1000 m², 30 personnes. Le vendredi 11 septembre, le MAIRE a indiqué à la Protection Civile que s'agissant des installations de la Ville, seul le gymnase Matalou présentait la surface nécessaire, les accès handicapés et une proximité des transports publics. Le mercredi 16 septembre, les services de la ville ont été convoqués à la Préfecture pour une réunion d'informations qui leur a permis d'apprendre que la surface demandée avait été réduite à 500 M² mais d'un seul tenant pour assurer la centralité des livraisons des vaccins et la convocation des administrés. A défaut, la première proposition de la Mairie, à savoir deux surfaces de 250 M², induisait la prise en charge et la responsabilité du transfert des vaccins. A cela, se rajoutait 2 équipes de 15 personnes (au lieu de 30) et dont 10 de personnels de santé recrutés par l'Etat.

Le Maire a donc proposé 2 autres installations sportives (après avoir contacté l'hôpital ou encor l'IRSN) en plus de Matalou pour finalement ne retenir que la solution du gymnase Matalou, information communiquée à la Préfecture le mercredi 30 septembre 2009. Le Maire précise cependant que depuis début septembre et encore aujourd'hui, les modalités et les informations demandées par la Préfecture varient toutes les 48 heures et qu'il semblerait qu'une seule injection soit suffisante réduisant de facto à 6 ou 10 semaines la perturbation du gymnase en tenant compte des vacances au lieu des 16 semaines.

Cependant, le Maire indique que dès la fin septembre « des fuites » dans la presse ont stigmatisé le choix du gymnase Matalou alors même que la Municipalité n'avait pas encore achevé d'étudier l'ensemble des solutions des plannings, ni même rencontré les représentants des associations ou des parents, faute d'éléments tangibles à leur communiquer. Si le Maire comprend la frustration des parents, il indique qu'il aurait été plus opportun de solliciter les services de la Ville que de passer directement par la voix de la presse et désapprouve le recours aux téléphones portables des collégiens pour relayer un appel à manifester. De plus, le Maire indique que lors de l'entretien avec Madame MARY, principale du collège, la commune a appris que l'inspection d'académie n'avait pas transmis les informations et que Madame MARY avait découvert « l'option matalou » par la rumeur.

Enfin, suite à la réunion qui s'est tenue le lundi 19 octobre au collège du Cèdre en présence de Madame MARY, des fédérations de représentants des parents d'élèves, des professeurs d'EPS, de la Directrice de l'école Pallu et de la gestionnaire du collège, le Maire confirme que la fermeture de la rue Henri DUNANT sera décalée à 8 heures 45 et non 8h30 comme prévu initialement afin de permettre une gestion normale des flux de véhicules, que la circulation des piétons, des vélos et des bus sera autorisée avec un renfort de la Police Municipale, que la Mairie mettra à proximité du centre de loisirs Pallu une structure légère d'une surface de 200m2 avec parquet et chauffage pour un coût de 17 000 euros pour deux mois et enfin, que la surface du gymnase utilisée sera préalablement couverte pour éviter toute dégradation des sols.

M. MICHEL remercie le Maire pour cette communication qu'il souhaite voir apparaître sur le procès verbal de ce soir. M. MICHEL précise être resté volontairement en retrait pour laisser aux parents d'élèves le soin de mener leurs actions et que comme le Maire, on ne peut que regretter que d'autres villes n'aient pas accepté d'accueillir un centre de vaccination. M. MICHEL pense que si un groupe de travail avait été constitué dès le départ avec tous les intervenants, il n'y aurait pas eu les incompréhensions ni les « fuites » qui n'apportent rien. M. MICHEL précise cependant que tous les centres des Yvelines sont destinés pour une population de 30 000 à 60 000 habitants alors que Le Vésinet accueille 129 000 habitants. M. MICHEL insiste donc sur l'impératif d'assurer la sécurité des enfants avec un afflux estimé de 1200 véhicules dans un lieu où se rendent 600 élèves en vélo et 600 à pied et souhaite que le Maire pérennise le groupe de travail formé avec notamment Madame le Principal, Madame la Directrice de l'école Pallu et les représentants des parents d'élèves. M. MICHEL conclut son intervention en réitérant ses propos au sujet de la sécurité des enfants.

La séance est levée à 23 h 05.